

# **NOTE DE SYNTHÈSE**

*Budget général (M14)*

*Vote des taux / exercice 2019*

## BUDGET GENERAL M14

### VOTE DES TAUX 2019

En 2015, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les taux de 5,9%, afin de compenser le coût de la réforme des rythmes scolaires et la baisse 2015 de la DGF, soit :

<b>Taxe d'habitation</b>	21,17%
<b>Foncier bâti</b>	11,78%
<b>Foncier non bâti</b>	87,79%
<b>C.F.E.</b>	20,43%

Il avait également prévu de prendre en compte en 2016 et 2017 la perte de la DGF, à hauteur de 3,5% d'impôts chaque année.

La perte 2016 de DGF représentant au final que 3,17% des impôts sur les ménages 2015. La revalorisation des taux a été revue sur cette base pour 2016 et 2017, soit pour 2016 :

<b>Taxe d'habitation</b>	21,84
<b>Foncier bâti</b>	12,15
<b>Foncier non bâti</b>	90,57
<b>C.F.E.</b>	21,08

Cette situation devait être évaluée et réexaminée chaque année en fonction de l'incertitude de certaines données locales :

- évolution des bases d'imposition ;
- variation de la taxe additionnelle aux droits de mutation ;
- recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- incidence de l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien de voirie et bâtiments publics ;
- évolution non maîtrisée des coûts de l'énergie

Mais aussi des dispositions adoptées par les prochaines lois de finances :

- incidence de la réforme de la DGF,
- incidence de la réforme de la DSR, qui risque de priver Gouvieux de cette recette

pour 2017, La perte de DGF ayant été estimée à 1,6 % du montant des impôts, l'augmentation du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation se maintenant ainsi que les dépenses de fonctionnement, il avait été décidé pour 2017 de **revaloriser les taux à 1,4% au lieu de 3,17%** :

<b>Taxe d'habitation</b>	22,15
<b>Foncier bâti</b>	12,32
<b>Foncier non bâti</b>	91,84
<b>C.F.E.</b>	21,38

Pour 2018, il a été décidé de rendre au godviciens la part d'impôt correspondant aux TAP soit =  
**→une diminution des taux de 2, 48%.**

Soit :

<b>Taxe d'habitation</b>	21, 60
<b>Foncier bâti</b>	12,01
<b>Foncier non bâti</b>	89,56
<b>C.F.E.</b>	20,84

Pour 2019, il est proposé de laisser les taux au niveau de 2018.